



*Bureau des radiocommunications*

*(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)*

Circulaire administrative  
CAR/191

24 mai 2005

**Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT**

**Objet:** Commission d'études 3 des radiocommunications

- Proposition d'approbation de trois projets de Recommandation révisée

A la réunion de la Commission d'études 3 de l'UIT-R (Propagation des ondes radioélectriques) qui s'est tenue les 28 et 29 octobre 2004, la Commission d'études a décidé de demander l'adoption de quatre projets de Recommandation révisée par correspondance, conformément au § 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-4.

Comme indiqué dans la Lettre circulaire 3/LCCE/24 du 31 janvier 2005, la période de consultation pour les Recommandations a pris fin le 31 mars 2005.

Ces Recommandations ayant été adoptées par la Commission d'études 3, à l'exception de la Recommandation UIT-R P.372 (Document 3/30(Rev.1)) il reste à appliquer la procédure d'approbation de la Résolution UIT-R 1-4 § 10.4.5, conformément aux procédures intérimaires recommandées par le GCR lors de sa réunion en novembre 2004\*. On trouvera ci-après (Annexe 1) les titres et résumés de ces Recommandations.

Deux administrations se sont opposées à l'adoption du projet de Recommandation UIT-R P.372 révisée figurant dans le Document 3/30 (Rév.1). Conformément aux dispositions de la Résolution UIT-R 1-4 et après consultation avec le Président de la Commission d'études, le document sera renvoyé au Group de travail 3J pour complément d'étude.

Compte tenu des dispositions du § 10.4.5.2 de la Résolution UIT-R 1-4, je vous prie de bien vouloir faire savoir au Secrétariat ([brsgd@itu.int](mailto:brsgd@itu.int)), au plus tard le 24 août 2005 si votre Administration approuve ou n'approuve pas ces projets de Recommandation.

Tout Etat Membre qui indique que ces projets de Recommandation ne devraient pas être approuvés est prié d'en donner la raison au Secrétariat et de proposer d'éventuelles modifications afin de faciliter la suite de l'examen des projets en question par la Commission d'études au cours de la période d'études (§ 10.4.5.5 de la Résolution UIT-R 1-4).

---

\* Voir la Circulaire administrative CA/145.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats de la présente consultation seront communiqués dans une Circulaire administrative et des dispositions seront prises afin que ces Recommandations soient publiées conformément au § 10.4.7 de la Résolution UIT-R 1-4.

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou des projet(s) de Recommandation(s) mentionnées dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat, et ce dès que possible. La "Déclaration sur la politique du Secteur des radiocommunications en matière de brevets" figure dans l'Annexe 1 de la Résolution UIT-R 1-4.

Valery Timofeev  
Directeur, Bureau des radiocommunications

Annexe: Titres et résumés

Documents joints:

Document 3/BL/1 à 3 sur CD-ROM

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 3 des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 3 des radiocommunications

## ANNEXE 1

### **Titres et résumés des projets de Recommandation adoptés par la Commission d'études 3 des radiocommunications**

Projet de révision de la Recommandation UIT-R P.1546-1

Doc. 3/BL/3

#### **Méthode de prévision de la propagation point à zone pour les services de Terre entre 30 et 3 000 MHz**

Plusieurs parties de cette Recommandation ont été révisées. Les révisions les plus importantes ont été apportées au paragraphe 8 de l'Annexe 5 relatif à la méthode de prévision de la propagation pour les trajets mixtes, méthode qui a été modifiée pour améliorer la précision du calcul du champ dans le cas de trajets mixtes Terre-mer. Dans la Recommandation UIT-R1546-1 actuellement en vigueur la méthode de traitement des hauteurs équivalentes d'antenne négatives peut, dans certains cas, conduire à sous-estimer le champ brouilleur. Les révisions apportées au sous-paragraphe 4.3 de l'Annexe 5 permettent d'avoir une prévision réaliste de la propagation pour des hauteurs d'antenne de base/d'émission équivalentes négatives.

Dans les Annexes 2, 3 et 4 qui contiennent les courbes représentant le champ en fonction de la distance pour différentes fréquences (100 MHz, 600 MHz et 2000 MHz) et différents pourcentages de temps (50%, 10% et 1%), un petit nombre de cas ont été légèrement modifiés pour corriger certaines incohérences lorsque:

- une valeur du champ pour un pourcentage de temps donné est supérieure à la valeur correspondante du champ pour le pourcentage de temps inférieur le plus proche;
- la valeur du champ pour un trajet terrestre dépassait la valeur du champ correspondante pour un trajet maritime;
- la valeur du champ pour un trajet en mer froide dépassait la valeur correspondante du champ pour un trajet en mer chaude.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R P.526-8

Doc. 3/BL/2

#### **Propagation par diffraction**

La révision de cette Recommandation comporte plusieurs nouvelles définitions fondamentales, notamment la définition de la largeur de la pénombre, de la zone de diffraction, du critère de régularité de surface des obstacles, d'un obstacle isolé, des types de terrain, des intégrales de Fresnel, etc. Des modifications ont été apportées à différents modèles de prévision de la propagation: modèle pour un obstacle unique en arête en lame de couteau, modèle pour un obstacle unique à sommet arrondi et modèle pour plusieurs obstacles isolés. De nouveaux paragraphes ont été ajoutés concernant un modèle permettant de calculer la diffraction par des écrans minces. Un nouveau paragraphe donne des orientations générales pour évaluer l'affaiblissement de diffraction dans le cas d'une diffraction sur une terre sphérique ou d'une diffraction sur des obstacles isolés. Les méthodes de calcul des paramètres des cylindres et des affaiblissements de diffraction sur les sous-trajets sont décrites dans de nouveaux Appendices.

## **Affaiblissement dû à la végétation**

Les modifications concernent notamment les points suivants: modèle amélioré de transfert de l'énergie de rayonnement pour la propagation à travers la végétation au-dessus de 1 GHz, avis concernant la dynamique des évanouissements pour des trajets traversant la végétation (Recommandation UIT-R P.1410) et statistiques mesurées pour trois espèces d'arbre.

---